



Fédération Nationale de l'Education de la Culture
et de la Formation Professionnelle
FORCE OUVRIERE
Section départementale du Puy-de-Dôme

fnecfpfo63@gmail.com / 06 73 76 35 02

Clermont-Ferrand, le 30 octobre 2020

**A Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du
Puy de Dôme**

Objet : Rentrée du 2 novembre

Monsieur le Directeur Académique,

Nous venons vers vous au sujet de la rentrée du 2 novembre afin que vous apportiez des réponses rapides que les collègues se posent légitimement.

Les masques pour le jour de la rentrée : le Ministère de l'Education Nationale a confirmé aux organisations syndicales que les masques DIM étaient retirés. Dès lors, les enseignants vont être dotés de nouveaux masques dès le 2 novembre. Mais quand est ce que ces masques vont être livrés dans les écoles et les collèges ? Pouvez-vous nous affirmer que les masques seront à disposition des collègues dans leur établissement dès lundi matin ?

Concernant les Titulaires remplaçants du 1^{er} degré : ces collègues avaient récupéré, lors de la prérentrée des enseignants, leurs masques dans leur école de rattachement. Mais, cette fois, ces enseignants sont en remplacement dans une école autre que leur école de rattachement. Selon quelles modalités les masques seront-ils distribués aux TR ?

Nous vous demandons donc de bien vouloir informer les enseignants du département de l'obsolescence des masques DIM et des modalités de livraison des nouveaux masques. Bien évidemment, vous comprendrez que nous n'accepterons aucune consigne de l'administration envers les directeurs pour que ceux-ci aillent récupérer les masques sur leur temps personnel dans les services de l'Education Nationale.

De plus, les masques deviennent, selon le dernier protocole paru, obligatoires pour les élèves de plus de 6 ans. Des masques doivent être à disposition dans les écoles pour les élèves n'en ayant pas. Pouvez-vous nous assurer que ce sera bien le cas, et en nombre suffisant ? Au-delà d'une mesure qui risque de poser de nombreux problèmes, quelles sont les consignes si des élèves arrivent sans masques ?

Le Ministre de l'Education Nationale a indiqué que la rentrée du 2 novembre se ferait en plusieurs parties entraînant dès lors une rentrée des élèves qu'à partir de 10H. Nous souhaiterions savoir si les enseignants sont obligés de se soumettre aux dispositions prévues avant 10H. En effet, des directeurs et adjoints nous font remonter à juste titre qu'ils souhaitent faire une reprise la plus normale possible et qu'ils sont demandeurs de faire classe dès l'heure de rentrée habituelle. Le transport scolaire se fait à l'heure habituelle. Cela signifie que les enseignants vont se retrouver en présence de leurs élèves dès l'heure de rentrée habituelle. Toutes les mairies et tous les collèges ne sont pas en mesure de répondre à la demande de garderie de tous les élèves de l'école.

Nous considérons que ce n'est plus au personnel enseignant de gérer une situation engendrée par des annonces ministérielles plaçant notamment les directeurs et les chefs d'établissement en porte à faux par rapport aux parents d'élèves et aux mairies. Dans ce cadre, nous vous demandons de laisser toute latitude aux enseignants et aux chefs d'établissement de décider de l'heure de rentrée de leurs élèves. Si les écoles et les collèges décident que la rentrée des élèves se fera à partir de 10h, nous vous demandons de décharger les directeurs de toute intervention auprès des mairies pour que la garderie des élèves soit assurée : nous estimons que cela relève désormais de votre responsabilité.

Pour la FNECFPFO, chaque enseignant doit pouvoir faire en fonction de ce qu'il estime devoir faire. Les demandes injonctives ne peuvent qu'être mal vécues et sont contraires au respect de notre statut et à notre liberté pédagogique.

Concernant les sorties piscine qui jusqu'à présent avaient lieu, y a-t-il de nouvelles consignes ? De même, quelles sont les sorties extérieures autorisées ?

Dans le même registre, les intervenants extérieurs autour de projets pédagogiques restent-ils dans les dispositions normales ?

Le nouveau protocole sanitaire impacte-t-il le fonctionnement des Titulaires remplaçants, RASED et psyEN ?

Les Conseils d'administration des collèges qui doivent se tenir cette semaine sont-ils maintenus ? Quid des réunions parents-professeurs en collège ? Quid des conseils de classe qui doivent se tenir prochainement ?

En cas d'absence d'un enseignant, quelles vont être les directives pour les collègues ? Le nombre de remplaçants étant déjà insuffisant, que devront faire les collègues en cas de non remplacement ? La FNEC-FP-FO continue de dénoncer le manque de remplaçants notamment dans le 1^{er} degré, et exige l'ouverture immédiate de la liste complémentaire.

Pour les attestations employeur : quand vont-elles être fournies auprès des personnels ?

Pour le 1^{er} degré et les collèges, comment les services de la DSDEN vont permettre aux collègues directeurs et chefs d'établissement de collèges de se dégager du fait de fournir les attestations pour le déplacement des parents d'élèves ? Il ne peut être demandé aux directeurs et aux chefs d'établissement de fournir une attestation nominative à tous les représentants légaux de tous les élèves de l'école et du collège, le tout dans l'urgence, sur un temps de congés. C'est encore une surcharge de travail supplémentaire. Nous demandons à ce qu'une autre solution soit trouvée pour décharger les directeurs. (un certificat de scolarité, document officiel, doit pouvoir valoir de justificatif)

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, à l'expression de mes sentiments très distingués,

Cécile Raby
Secrétaire de la FNEC FP FO 63

